

## **Code d'éthique Activité de la chasse à l'original de l'Association Nature Inc.**

### **Objectifs**

Le présent code d'éthique de la chasse à l'original a pour objectif principal l'amélioration de l'image et l'harmonie de l'affichage sur le territoire de la zec Chapeau-de-Paille. Il a aussi pour objectif de rendre le plus harmonieux possible le partage du territoire de la zec, lors de l'activité de la chasse à l'original.

### **Article 1- Éthique en matière d'affichage**

Sur le territoire de la zec Chapeau-de-Paille, aucun membre ou utilisateur n'est autorisé à installer une affiche, à l'exception des affiches vendues par la zec. Sont réputées être réglementaires et conformes toutes les affiches vendues par la zec à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Afin d'assurer une transition harmonieuse de l'affichage, toutes les anciennes affiches pourront être utilisées jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Les affiches sont vendues au poste d'accueil et elles ne sont pas remboursables, ni transférables entre chasseurs.

Deux affiches sont autorisées par personne possédant un forfait de chasse à l'original de l'association. Un chasseur ne peut pas installer plus de deux affiches sur le territoire de la zec Chapeau-de-Paille.

Les affiches doivent être utilisées uniquement pour prévenir les autres utilisateurs de la présence d'un chasseur à proximité, afin d'assurer la sécurité des membres et utilisateurs de la zec Chapeau-de-Paille. Les affiches visent le respect entre utilisateurs en période de chasse à l'original uniquement.

Pour être conforme, l'affiche doit posséder l'autocollant de l'année en cours, produit et vendu par la Zec au prix qui aura été fixé annuellement par le conseil d'administration. Si l'autocollant n'est pas appliqué au plus tard le 15 septembre de l'année en cours, l'affiche est réputée être non conforme.

La ZEC se donne le droit de retirer toute affiche non conforme (autocollant non valide, affiche modifiée ou raturée) et ce sans délais ni préavis. Si le chasseur désire une affiche de remplacement, il devra payer les coûts en vigueur à ce moment.

## **Article 2- Éthique en matière de partage du territoire**

Chaque chasseur a l'obligation de s'enregistrer au poste d'accueil afin d'identifier son lieu principal de chasse.

En tout temps, les membres se doivent de respecter le droit d'accès de tous les utilisateurs au territoire et aux plans d'eau. Les obstructions avec des cordages, des barrières, des véhicules, des arbres ou de toute autre façon que ce soit, sont contraires aux règles d'éthique de l'organisme et ne seront pas tolérées.

S'il y a un différend avec un autre utilisateur, le membre doit le rencontrer pour régler le problème à l'amiable. En aucun temps, la zec n'interviendra en l'absence d'une plainte écrite.

## **Article 3- Règles d'application**

L'achat d'un forfait incluant la pratique de la chasse à l'original de la zec Chapeau-de-Paille constitue pour le membre un engagement à respecter le présent code d'éthique et ses conséquences.

En cas de non-respect du présent code d'éthique, la zec Chapeau-de-Paille verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement.

Le conseil d'administration de l'Association Nature Inc. a le mandat de s'assurer du respect et de l'application du présent code d'éthique.

Ce code d'éthique entre en vigueur le \_\_\_\_\_

Jacques Guillemette, président  
Jean-Claude Toupin, 1<sup>er</sup> vice-président  
Gilles Morais, 2<sup>e</sup> vice-président  
Pierre Grenier, trésorier  
Michel Gervais, secrétaire  
Joseph Blais, administrateur

Christian Amyot, administrateur  
Michel Lemieux, administrateur  
Angelo Poirier, administrateur  
Alain Gervais, administrateur  
Gilles Rheault, administrateur